

MAIRIE DE MONTAGNY



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

La séance est ouverte à 19 heures.

Etaient présents : Mesdames CATHERINEAU - DETHIOUX - DOY - FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA-GOUOT - JEANJEAN - JUQUEL - LASSALLE - PAILLASSEUR - TURPIN

Messieurs BAUDUIN - BERARD - BESSON - DEBIASE - DUCLOUX - FOUILLAND - GERGAUD - LORIA - MOREAU - PROST - TOURNIER - WENGORZEWSKI

Ont donné pouvoir :

Étaient absents :

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 octobre 2020 :
Adopté par 19 voix pour et 4 abstentions.

2020-065 : Attribution subvention exceptionnelle à la Maison Médicale de Garde du Sud-Ouest Lyonnais

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal, de la demande écrite de la Maison Médicale de Garde du Sud-Ouest Lyonnais installée sur Brignais dans laquelle des Montagnerots vont se faire soigner sur les temps de garde.

La Maison Médicale sollicite la commune pour une aide financière afin de contribuer au financement de leur structure et dans le but d'apporter un service médical de qualité face à la fréquentation croissante.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il d'allouer, pour contribuer à l'appel aux dons de cette association, une subvention exceptionnelle ayant trait à l'exercice 2020 d'un montant de :

- 100.00 euros.

Monsieur le Maire souligne auprès de l'assemblée que le montant de la subvention ainsi accordée par la Commune entre dans le cadre budgétaire défini pour l'année 2020 à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 1611-4,

Vu le budget primitif de la Commune relatif à l'exercice 2020 adopté par le Conseil municipal le 6 juin 2020, et plus particulièrement les crédits ouverts au compte 6574 de la section de fonctionnement,

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020-066 : Modification du Règlement de la Bibliothèque Municipale de Montagny

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement de la bibliothèque municipale de Montagny afin de l'adapter aux évolutions du service notamment l'arrivée d'un agent municipal et l'accroissement des retards dans la restitution des documents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de statuer sur la nouvelle rédaction du règlement de la bibliothèque municipale telle que transmis en pièce-jointe à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020-067 : Modification du Règlement de fonctionnement de la crèche « La Petite Comp'agny »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019-047 en date du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant qui a ouvert ses portes le 18 septembre 2006, puis a procédé à diverses modifications par délibérations le 12 juillet 2007, le 17 juillet 2008, le 29 juillet 2009, le 23 juin 2011, le 28 juin 2012, le 2 avril 2015, le 23 juin 2016, le 22 juin 2017, le 03 août 2017 et le 26 septembre 2019.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'apporter de nouvelles modifications à ce règlement,

Monsieur le Maire donne donc lecture à l'assemblée du règlement de fonctionnement modifié et propose aux membres du Conseil municipal de l'approuver pour une mise en application immédiate.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU la délibération n°2006-069 du 28 septembre 2006 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant ;

VU la délibération n°2007-043 du 12 juillet 2007 portant modification dudit règlement intérieur;

VU la délibération n°2008-067 du 17 juillet 2008 portant modification dudit règlement intérieur;

VU la délibération n°2009-060 du 29 juillet 2009 portant modification dudit règlement intérieur,

VU la délibération n°2011-047 du 23 juin 2011 portant modification dudit règlement intérieur,

VU la délibération n°2012-044 du 28 juin 2012 portant modification dudit règlement intérieur,
VU la délibération n°2015-017 du 2 avril 2015 portant modification dudit règlement intérieur,
VU la délibération n°2016-040 du 23 juin 2016 portant modification dudit règlement intérieur,
VU la délibération n°2017-039 du 22 juin 2017 portant modification dudit règlement intérieur,
VU la délibération n°2017-044 du 03 août 2017 portant modification dudit règlement intérieur,
VU la délibération n°2019-047 du 26 septembre 2019 portant modification dudit règlement intérieur,

Considérant les modifications devant être apportées audit règlement de fonctionnement afin d'améliorer les conditions et modalités de fréquentation de cet établissement ;

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020-068 : Approbation des rapports d'activité 2019

VU l'article L 5211-39 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivité Territoriale, la commune de Montagny est tenue de soumettre pour approbation au Conseil Municipal les rapports d'activité des syndicats auxquels la commune participe.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver :

- Le rapport annuel 2019 de la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG)
- Le rapport annuel 2019 du Syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères Sud-Rhône
- Le rapport annuel 2019 du Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon
- Le rapport annuel 2019 du Syndicat pour la station d'épuration de Givors

Le Conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020-069 : Création Poste Puéricultrice de classe supérieure

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient, compte-tenu de la vacance du poste de directrice de l'EAJE communal, de procéder à la création d'un poste permanent de Puéricultrice de classe supérieure à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2020-070 : Remise gracieuse des loyers du fait du COVID-19

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que compte-tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, certains commerces de Montagny, locataires de locaux commerciaux appartenant à la commune, ont été frappés par des fermetures administratives au mois de novembre mettant à mal leur trésorerie.

Aussi, Monsieur le Maire propose une remise gracieuse des loyers du mois de décembre à l'égard des deux commerces victimes des fermetures administrative :

- La Fleuriste ROSE PASTEL
- L'institut de Beauté L'INSTITUT

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

signé

Pierre FOUILLAND

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION

N°2020-040

- Marché Tennis couverts : Signature d'un DGD
- Diverses délivrances de concessions dans le cimetière communal
- Payement d'honoraires médicaux dans le cadre du dossier de grave maladie d'un agent
- Payement d'honoraires juridiques dans le cadre d'une affaire opposant la commune à un agent
- Engagement d'une procédure judiciaire à l'encontre d'un agent
- Vente d'un véhicule communal